



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 2 décembre 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le deux décembre, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle donne pouvoir à Monsieur Lionel HENRY	7ème vice-présidente
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2022_147

Objet Développement économique
Marché - Signalétique entrées de zones d'activités- attribution

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

La Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné, de par sa compétence en matière de développement économique, assure l'aménagement et la gestion des différents parcs d'activités présents sur son territoire. Ceux-ci bénéficient aujourd'hui d'une signalétique avec du graphisme et des modalités très disparates en fonction de leur ancien mode de gestion.

Aussi, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est engagée en 2019 dans un travail d'harmonisation de cette signalétique dédiée aux parcs d'activités. Trois de ces parcs d'activités ont déjà pu bénéficier d'une nouvelle signalétique, à savoir la ZA des Landelles à Melesse, la ZA Montgervalaise à la Mézière et la ZA La Hémetière à Saint-Aubin d'Aubigné. A cette occasion, une nouvelle charte graphique a été définie.

Dans la continuité de ce premier travail, la Commission Economie/Emploi et le Comité Opérationnel de Développement économique ont souhaité harmoniser l'identité des parcs d'activités en se concentrant sur l'implantation de totems en entrée de zones, et ce afin de gagner en visibilité.

Pour cela, une consultation a été lancée en septembre 2022 sur la base d'un cahier des charges prévoyant :

- la fourniture et pose de totems sur 7 parcs d'activités : les ZA Bourdonnais à La Mézière, Ecoparc à Andouillé Neuville, Olivettes à Melesse, Métairie à Melesse, Métairie à Montreuil Le Gast, Croix Couverte à Sens de Bretagne et Troptière à Vignoc ;
- le remplacement de 3 totems existants sur les ZA 4 Chemins à Mouazé, Croix Couverte à Vieux Vy sur Couesnon et ZA du Stand à Montreuil sur Ille.
- une signalétique pour le nom des rues sur la ZA Ecoparc à Andouillé Neuville (inexistante à ce jour).

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 25 octobre 2022.

Les critères d'analyse des offres retenus sont les suivants :

- prix des prestations : 50%
- valeur technique : 50%

Parmi les quatre entreprises consultées, seule la société Self Signal a remis une offre pour un montant de 28 154,67 € Hors taxes soit 33 785,60 € TTC.

De plus, la société Self Signal a proposé une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) de 300 € HT/unité pour les 3 totems déjà existants, soit 900 € HT si la structure de ces derniers devait être reprise avant pose des tôles d'habillage (constat sur sites, au cas par cas).

L'offre de la société Self Signal est conforme au cahier des charges.

Monsieur le Président propose :

- d'attribuer le présent marché à la société Self Signal pour une offre de base de de 28 154,67 € hors taxes soit 33 785,60 € TTC
- de valider la PSE s'élevant à 900 €HT, sous condition de besoin de reprise.
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de signalétique d'entrée des zones d'activités à l'entreprise Self Signal pour un montant total de 28 154,67 € HT (offre de base)

VALIDE la prestation supplémentaire optionnelle de 900€HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Environnement

Appel à projet Breizh bocage 2022 - Demande de subvention Animation 2023

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le second appel à projet 2022 concerne l'animation 2023, et se clôture le 5 décembre 2022.

Cet appel à projet concerne l'animation du dispositif Breizh bocage sur le territoire de la communauté de communes. Il correspond au temps de travail agent, établi à partir d'un coût forfaitaire unique.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation en 2023 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – Animation 2023		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	27 785,56
Autofinancement	30 %	11908,10
TOTAL	100 %	39 693,65

L'opération est prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel pour l'animation Breizh Bocage 2023 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – Animation 2023		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	27 785,56
Autofinancement	30 %	11908,10
TOTAL	100 %	39 693,65

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre du programme Breizh Bocage 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Habitat

Aide au logement social : opération de 14 LLS par Néotoa à Saint-Aubin d'Aubigné

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20% du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain (centre-bourg), avec une aide de base de 8 000 €/logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social Néotoa d'un montant de 23 600 € pour la création de 14 logements locatifs sociaux, dans le lotissement rue Saint-Médard à Saint-Aubin d'Aubigné.

La réalisation de ce programme est située en extension urbaine (hors centre-bourg) et comprend 14 logements collectifs dont 10 logements sociaux PLUS et 4 logements sociaux PLA-I.

Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLA-I, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal sur fonds propres de 20%. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

L'opération a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 31 août 2022 et d'une demande d'agrément auprès du Conseil Départemental pour 2022. Le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2023 avec une livraison des logements prévue en mars 2025.

La demande de subvention de Néotoa est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération avec des plans,
- le bilan prévisionnel,
- le plan de financement,
- le calendrier prévisionnel des travaux,
- le récépissé de dépôt de PC.

Le budget global de l'opération pour les 14 logements est de 2 242 245,99 € (prix de revient Néotoa) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 22% (plan de financement en annexe).

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 10 € pour les PLUS et 25 584 € pour les PLA-I,
- le CD 35 : 70 000 € pour les PLUS et 48 000 € pour les PLA-I avec une subvention supplémentaire du Département (Plan de relance) de 4000 €/logement,

La demande de subvention formulée par Néotoa auprès de la CC Val d'Ille-Aubigné pour les 14 logements sociaux est de 23 600 €, elle comprend :

- une demande de 14 000 € pour les 10 logements en PLUS
- une demande de 9 600 € pour les 4 logements en PLA-I :

Le projet est inscrit à la programmation 2023, était prévu au budget 2022 et il est prévu de l'inscrire au budget 2023.

Monsieur le Président propose de :

- valider la demande de subvention de Néotoa de 23 600 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux, dans le lotissement rue Saint-Médard à Saint-Aubin d'Aubigné, au titre de la politique d'intervention en faveur du logement social.
- préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération en 2023 soit un montant de 11 800 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Débat :

Monsieur le Président s'étonne du montant de 10€ de l'État pour les logements en PLUS.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) confirme ce montant, le public cible des logements PLUS ayant des revenus plus élevés.

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la demande de subvention de Néotoa de 23 600 € pour la construction de 14 logements sociaux rue Saint-Médard à Saint-Aubin d'Aubigné, au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social.

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois. Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération début 2023 soit un montant de 11 800 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

N° B_DEL_2022_149

Objet

Habitat

Aide au logement social : opération de 2 LLS par Néotoa à Langouët

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20% du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain (centre-bourg), avec une aide de base de 8 000 €/logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social Néotoa d'un montant de 36 800 € pour la réhabilitation d'un bâti ancien permettant la création de 2 logements locatifs sociaux (1 PLAI et un PLUS) sis 15 rue des Chênes à Langouët.

La réalisation de ce programme est située en renouvellement urbain et s'inscrit dans l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » dont la commune de Langouët a été lauréate. Le projet porte, en sus de la création de deux logements locatifs sociaux, d'un tiers lieu et comporte un projet de résidence pour artistes.

Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLA-I, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal sur fonds propres de 20%. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

L'opération a fait l'objet d'un permis de construire en décembre 2020 et d'une demande d'agrément auprès du Conseil Départemental pour 2022. Le démarrage des travaux est prévu pour le 1er trimestre 2023 avec une livraison des logements prévue au 1er trimestre 2024.

La demande de subvention de Néotoa est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération avec des plans,
- le bilan prévisionnel,
- le plan de financement,

- le calendrier prévisionnel des travaux,
- le récépissé de PC.

Le budget global de l'opération pour les 2 logements est de 257 696.01 € (prix de revient Néotoa) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 22% (plan de financement en annexe).

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 2 001 € /PLUS et 8 396 € /PLA-I,
- le CD 35 : 12 000 € /PLUS et 17 000 € /PLA-I avec une subvention supplémentaire du Département (plan de relance) de 4000 €/logement,
- La Région : 107 448 €

La demande de subvention de Néotoa auprès de la CC Val d'Ille-Aubigné pour les 2 logements sociaux est de 36 800 €, elle comprend :

- l'aide de base en renouvellement urbain pour 16 000 €,
- une majoration de 100 % soit 16 000 € pour la réhabilitation d'un bâti ancien
- une majoration de 20 % soit 3 200 € car le projet se trouve dans un pôle de proximité
- une majoration de 10 % soit 1 600 € car le projet comporte moins de 5 logements.

Le projet est inscrit à la programmation 2023, était prévu au budget 2022 et il est prévu de l'inscrire au budget 2023.

Monsieur le Président propose de :

- valider la demande de subvention de Néotoa de 36 800 € pour la construction de 2 logements sociaux au 15 rue des Chênes à Langouët, au titre de la politique d'intervention en faveur du logement social.
- préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération début 2023 soit un montant de 18 400 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la demande de subvention de Néotoa de 36 800 € pour la construction de 2 logements sociaux au 15 rue des Chênes à Langouët, au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social.

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois. Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération début 2023 soit un montant de 18 400 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

N° B_DEL_2022_145

Objet

Sport

Salle omnisports communautaire - Actualisation du plan de financement

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une offre d'équipements sportifs structurants

Modification de la délibération n° B_DEL_2022_095 suite à l'attribution du marché de travaux.

La compétence du Val d'Ille-Aubigné en matière de politique sportive est portée sur le soutien aux offices des sports et à la réalisation d'équipements sportifs communautaires structurants. Le projet s'inscrit dans les ambitions du projet de territoire 2021-2026 de la communauté de communes dont les objectifs en matière de politique sportive sont les suivants :

- Rendre accessible à tous la pratique du sport
- Prendre en compte les objectifs de réduction de consommation énergétique dans la construction de nouveaux équipements

- Développer des complémentarités entre les équipements sportifs
- Tendre vers une politique sportive cohérente par la réalisation d'un schéma stratégique des équipements sportifs.

Dans l'objectif de développer une offre d'équipements sportifs structurants et complémentaires sur le territoire, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a donc engagé une réflexion sur la construction d'une salle omnisports. Le secteur Nord-Ouest du territoire a été identifié comme un secteur prioritaire pour ce projet car dénué d'équipements sportifs couverts, où les seules salles de sport existantes sont aujourd'hui saturées, et ne permettent pas aux établissements scolaires et aux associations locales d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions. Le site du Château de la Bretèche à Saint-Symphorien a été retenu pour l'implantation de l'équipement du fait de la proximité directe des établissements gérés aujourd'hui par l'association la Bretèche (IME – 200 élèves, foyer d'hébergement, ESAT). Ce site est également proche de l'axe routier D137 (1km) pour un accès rapide à l'équipement depuis les communes de l'ouest du territoire. Une liaison cyclable a également été aménagée pour relier la commune de Hédé-Bazouges à Saint-Symphorien en passant par le site du Château de la Bretèche.

Rappel des principaux objectifs du projet :

- Désengorger les équipements sportifs existants qui arrivent à saturation et répondre à un besoin local d'équipement de proximité pour la pratique du sport.
- Obtenir un maillage équilibré des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire.
- Accueillir des compétitions de basket, et des compétitions handisports et de sport adapté.
- Favoriser la pratique sportive pour les scolaires, la pratique handisport, et la pratique sportive de sport adapté.
- Pouvoir pratiquer un panel de disciplines sportives (hand-ball, badminton, tennis de table, volley-ball).

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est proposé d'établir une demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR, à l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre de l'enveloppe des « équipements structurants de niveau local » (crédits régionalisés), au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat de territoire, et à l'ADEME au titre du Fonds chaleur.

A noter que les dépenses subventionnables prises en compte par l'ANS sont les dépenses liées au bâtiment sportif, soit les travaux de construction de l'équipement sportif. Sont donc exclus les études, les aménagements paysagers, les VRD, ect.

Lors du conseil communautaire du 11/10/2022, il a été validé l'attribution du marché de travaux pour un coût de construction de l'équipement à hauteur de 2 340 517,88 € HT. S'ajoute à ce montant, le lot n°3 « charpente bois », infructueux au moment de la remise des offres et attribué en conseil communautaire du 08/11/2022. Par conséquent, le coût total du marché de travaux attribué pour la construction de la salle omnisports communautaire sur la commune de Saint-Symphorien est établi à 2 639 209,33 € HT.

Plan de financement prévisionnel actualisé des dépenses subventionnables :

Institutions	Fonds	Sollicité ou acquis	Montant demandé / budget total	Taux d'intervention
Etat	DSIL	Sollicité au titre de 2023	452 400,00 €	17,14%
	DETR	Sollicité au titre de 2023	210 000,00 €	7,96%
CD35	Contrat de territorial - volet 2	Acquis	692 690,80 €	26,25%
ANS	Enveloppe des équipements structurants de niveau local	Sollicité au titre de 2023	395 881,40 €	15,00%
ADEME	Fonds chaleur	Acquis	57 960,00 €	2,20%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 808 932,20 €	68,54%
Auto-financement CCVIA			830 277,13 €	31,46%
Total HT			2 639 209,33 €	100,00%
Total TTC			3 167 051,20 €	
FCTVA			432 935,90 €	16,404% du total HT

Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les financements auprès de l'Etat, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, de l'Agence Nationale du Sport, et de l'ADEME.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ces demandes.

Débat :

Monsieur le Président rappelle que la salle doit être identifiée comme « la salle omnisport à St Symphorien » et non « la salle omnisport de St Symphorien ».

Monsieur Pascal DEWASMES rappelle la capacité handisport de la salle.

Monsieur Yves DESMIDT précise que l'activité basket est centrale dans la conception de la salle.

Monsieur le Président souhaite que la formulation « accueillir des compétitions de basket » soit remplacée par « permettre des compétitions de basket », et ce afin de préciser que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ne sera pas organisatrice de ce type d'événement.

Madame Isabelle LAVASTRE demande qui sera en charge du planning d'occupation de la salle.

Monsieur Yves DESMIDT indique que la question n'est pas encore tranchée.

Madame Isabelle LAVASTRE demande comment est calculé le taux d'intervention de la DETR de 7,96 %.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que la subvention DETR représente 30 % d'un plafond, représentant 7,96 % des dépenses.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande si ce plan de financement est fiable.

Monsieur le Président indique que des subventions sont incertaines mais que l'objet de la délibération est de l'autoriser à les demander.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Institutions	Fonds	Sollicité ou acquis	Montant demandé / budget total	Taux d'intervention
Etat	DSIL	Sollicité au titre de 2023	452 400,00 €	17,14%
	DETR	Sollicité au titre de 2023	210 000,00 €	7,96%
CD35	Contrat de territorial - volet 2	Acquis	692 690,80 €	26,25%
ANS	Enveloppe des équipements structurants de niveau local	Sollicité au titre de 2023	395 881,40 €	15,00%
ADEME	Fonds chaleur	Acquis	57 960,00 €	2,20%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 808 932,20 €	68,54%
Auto-financement CCVIA			830 277,13 €	31,46%
Total HT			2 639 209,33 €	100,00%
Total TTC			3 167 051,20 €	
FCTVA			432 935,90 €	16,404% du total HT

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la DSIL pour un montant de 452 400€, et au titre de la DETR pour un montant de 210 000€ ; auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat de territoire – volet 2 pour un montant de 692 690,80€ ; auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe des « équipements structurants de niveau local » pour un montant de 395 881,40€ ; et auprès de l'ADEME au titre du Fonds chaleur pour un montant de 57 960€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces demandes.

Objet

Sport

Marché "réalisation du schéma intercommunal de développement sportif" - Attribution

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une offre d'équipements sportifs structurants

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite développer une politique sportive cohérente afin de clarifier son champ d'intervention dans ce domaine et agir en complémentarité avec les autres acteurs du sport, en particulier avec ses communes membres.

Après validation du cahier de charges en bureau communautaire du 22 juillet 2022, la consultation pour la réalisation d'un schéma intercommunal de développement sportif a été publiée le 05 août 2022 et clôturée le 26 septembre 2022.

Il a été proposé que le bureau d'études retenu pour l'élaboration de ce schéma mène son travail en 3 phases :

- Élaboration d'un diagnostic territorial partagé de l'offre et de la demande sportive ;
- Définition des orientations stratégiques et proposition de plusieurs scénarii ;
- Conception d'un plan d'actions prévisionnel et d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de cette consultation, 6 dossiers ont été retirés, 3 offres ont été remises dans les délais. Il s'agit de :

- EMOHA (69 002 – LYON)
- Groupement SPORT VALUE et INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (75 001 – PARIS ; 78 100 – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE)
- SPORT INITIATIVES (72 510 – REQUEIL) ;

L'analyse a été réalisée conformément aux critères de pondération validés en bureau communautaire du 22/07/2022 qui sont :

- Valeur technique de l'offre – 60 points
- Note méthodologique – 25 points
- Capacité professionnelle et technique (compétences et références de l'équipe, moyens en personnel et en matériels mobilités pour la réalisation des prestations) – 25 points
- Planning – 10 points
- Prix – 40 points

A la suite d'une première analyse des offres, et conformément au règlement de consultation du marché, une démarche de négociation a été effectuée le 17/11/2022 avec les 2 candidats les mieux placés (l'entreprise EMOHA, et le groupement SPORT VALUE et ISC) afin qu'ils améliorent leur proposition financière.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de l'entreprise EMOHA dont la note est de 39,83/40 pour le prix et de 57,50/60 pour la valeur technique, soit une note totale de 97,33/100 pour un montant total de 29 005,00€ HT (34 806,00€ TTC).

Pour rappel, au titre de l'élaboration du schéma intercommunal de développement sportif, la Communauté de communes bénéficie d'une subvention de 8 733,20€ du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine via le contrat de territoire.

Débat :

Monsieur Yves DESMIDT indique que 2 offres ont été reçues, largement au dessus du plafond validé, une négociation a donc été menée. Les retours d'expérience sur le cabinet Emoha sont excellents.

Monsieur le Président rappelle que l'animation de l'usage des équipements ne fait pas partie de la compétence communautaire en matière de sport.

Monsieur Yves DESMIDT confirme que le cahier des charges indique bien uniquement la réalisation d'un inventaire associations/usages.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du schéma intercommunal de développement sportif à l'entreprise EMOHA pour un montant total de 29 005,00€ HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Energie-Climat
PEM Montreuil sur Ille - Convention de participation au SDE35 pour l'implantation de l'IRVE

Suite à l'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) à Montreuil sur Ille, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné souhaite l'implantation d'une Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sous ombrière photovoltaïque.

En amont de ce déploiement, il est nécessaire qu'une convention entre la communauté de communes et le SDE35 soit réalisée, pour l'occupation du terrain et pour la prise en charge financière.

La convention ne comporte pas de durée d'occupation.

Comme convenu dans les conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE et le guide des aides du SDE35, le SDE35 prend en charge 20.00% du montant HT de l'investissement, ainsi que la TVA.

Ci-dessous le tableau de répartitions :

Si convention avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné	
Postes	Montant H.T
Etudes	500.00
Raccordement	462.50
Fourniture-implantation	26 874.30
Total HT	27 836.80
Reste à charge EPCI	22 269.44

Détails des modalités de participation	
Coût total HT	27 836.80 €
Taux de participation du SDE35	20.00%
Montant de la participation du SDE35	5 567.36 €
Montant HT de la participation de la communauté de commune Val d'Ille Aubigné	22 269.44 €
TVA	5 567.36 €
Montant total de la participation de la communauté de commune Val d'Ille Aubigné	22 269.44 €

A noter, que le SDE35 informe la communauté de communes d'une possibilité de demande de subvention de 5400 € pour le programme Advenir qui pourra être déduite du reste à charge.

Le SDE35 se charge de réaliser cette demande de subvention.

Monsieur le Président propose :

- De valider le montant de la participation financière au SDE35 pour la pose de cette infrastructure de recharge
- D'autoriser le Président à la signer la convention avec le SDE 35
- D'autoriser le SDE 35 à solliciter la subvention de 5 400 € au titre du programme Advenir auprès de l'Avere-France.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande quel type de borne sera installé (charge rapide, ultra?)

Monsieur Pascal DEWASMES n'a pas de réponse à cette question.

Madame Ginette EON-MARCHIX précise que les bornes de recharge rapide sont chères et que les véhicules branchés par les usagers du train n'ont pas besoin de recharge rapide.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'interroge sur la propriété des bornes installées par le SDE35 compte tenu de la participation importante demandée à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que le SDE35 reste propriétaire des équipements, à l'instar de l'éclairage public.

Monsieur Alain FOUGLÉ estime que cela est anormal.

Monsieur Lionel HENRY considère que le ratio 80 % à charge de la CCVIA / 20 % à charge du SDE n'est pas cohérent.

Monsieur Frédéric BOUGEOT observe que le SDE35 a un plan de développement ambitieux mais que les EPCI prennent largement part à son coût.

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que les bornes existantes à la gare de Montreuil sur Ille ne sont pas opérationnelles.

Monsieur Pascal DEWASMES indique que leur raccordement sera fait ultérieurement.

Monsieur le Président demande qui doit se charger de leur raccordement.

Monsieur Lionel HENRY rappelle que cela était inclus dans le projet de PEM.

Monsieur le Président propose de solliciter Romain Bion (responsable du pôle aménagement et urbanisme) pour un point de situation rapidement. Il rappelle que la commune de St Germain sur Ille a fait une demande pour l'installation d'une borne à la gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 13

Abstention : 2

Madame Isabelle LAVASTRE , Monsieur Alain FOUGLÉ

VALIDE les termes de la convention d'occupation temporaire d'un terrain avec le SDE 35 ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

VALIDE le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au SDE35 d'un montant de 22 269,44 € HT pour la pose de l'infrastructure de recharge.

Objet Technique
Convention SDE 35: Rénovation éclairage ZA Landelles

Suite à l'inventaire de l'éclairage public intercommunal réalisé par le SDE 35, il apparaît que dans plusieurs secteurs gérés par la Communauté de communes l'éclairage public est vétuste et très consommateur en électricité.

C'est le cas par exemple de la ZA des Landelles sur la commune de Melesse, en effet les 21 lampadaires sont vétustes (5 d'entre eux sont hors services et ont été temporairement remplacés en 2021). De plus ces lampadaires sont de type « Ballons Fluorescents à vapeur de mercure » qui ne sont plus commercialisés depuis 2015 et doivent donc être remplacés par des lampadaires types « LED » beaucoup moins consommateurs et plus durables. Le plan en annexe présente les lampadaires concernés par cette demande.

Dans le cadre du transfert de compétence « éclairage public », le SDE35 a indiqué ne plus être en mesure d'assurer la maintenance de ces lampadaires et préconise leur remplacement.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a donc fait la demande d'une estimation financière de ces travaux. Le montant total de cette rénovation s'élèverait donc à 36 693,80 € HT avec une participation de 20 % par le SDE 35 soit un total estimé de 29 355,04 € HT à payer par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	36 693,80 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	7 338,76 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	29 355,04 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	29 355,04 €

Débat :

Suite au débat, le Président retire ce point de l'ordre du jour pour report à une séance ultérieure.

Objet Technique
Extension du Pôle : Attribution Mission AMO

Dans le cadre de l'extension du Pôle communautaire ,la communauté de communes a contractualisé avec l'Agence Déclic de Rennes afin de réaliser une étude de faisabilité , le programme de l'opération et accompagner les services pour la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'Agence Déclic se termine avec le choix du lauréat du Concours

Vu la complexité du projet de l'extension du Pôle, il est proposé de continuer la mission AMO pour la phase études et travaux

Les missions de L'AMO sont :

Suivi des études de conception

- Suivi et analyse de l'APS
- Assistance pour dépôt de permis de construire
- Suivi et analyse de l'APD et du PRO
- Suivi et prise en compte des observations des partenaires extérieurs
- Rédaction des pièces administratives du DCE travaux
- Gestion des marchés des prestataires (Maître d'œuvre et BE) et état des acomptes pour règlements
- Assistance pour la passation des marchés des travaux et analyse du rapport d'analyse des offres
- Assistance pour la passation d'un marché de dommage ouvrage

Conduite des travaux et réception

- Participation à 16 Réunions de chantier sur 16 mois de travaux
- Animation de réunions de maîtrise d'ouvrage une fois par mois
- Contrôle et vérification prise en compte des observations des partenaires
- Analyse des demandes de travaux modificatifs et supplémentaires
- Réception des ouvrages

Il a été réalisé une consultation pour assurer ces missions.

L'analyse des offres sera présentée en séance.

Débat :

Suite au débat, le Président retire ce point de l'ordre du jour pour report à une séance ultérieure.

N° B_DEL_2022_151

Objet

Assurance - sinistre

Assurance DAB_sinistre "incendie Epicerie Les Filles" Vignoc - Encaissement indemnité

Le 14 janvier 2022, l'exploitante de la société RIMALA sous l'enseigne « L'épicerie des Filles » située au 5 place de l'Eglise à Vignoc a constaté un début d'incendie dans la cuisine.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (propriétaire bailleur de ce local sis au RDC d'un immeuble en copropriété) a subi des dégâts collatéraux. Le tableau électrique a partiellement brûlé.

Les frais et l'installation du tableau électrique avaient été commandés et payés par un précédent locataire. Étant précisé que selon l'acte de cession du fonds de commerce conclu entre la sté RIMALA et le cédant, le cessionnaire avait à charge une obligation de mise en conformité de l'installation électrique.

Le coût de remplacement du TGBT a été évalué par l'expert à 5 884,17 € (facture Celt' Elec n° 2022-0206 du 28.06.2022). Conformément aux clauses contractuelles, l'assureur propose une indemnité représentative de cette somme.

Monsieur le Président propose d'accepter l'indemnisation de 5 884,17 €.

Vu le code des assurances,

Vu le contrat d'assurance « dommage aux biens » souscrit auprès du groupement conjoint cabinet PILLIOT / compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ACCEPTE l'offre d'indemnisation du groupement conjoint cabinet PILLIOT / compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG d'un montant de 5 884,17 €, relative au remplacement du TGBT du local 5 place de l'Eglise à Vignoc.

DÉCIDE de l'encaissement de cette recette sur le budget annexe commerce,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2022_142

Objet Assurance - sinistre
Contrat d'assurance - majoration prime lot 1 DAB et risques annexes

Considérant une sinistralité trop importante, invoquant un déséquilibre dans les relations contractuelles, le courtier mandataire Pilliot Assurance de la compagnie d'assurance VHV (Allemagne) a notifié par courriers successifs des 21/06 puis 30/06/2022, sa volonté de résilier le contrat (lot1) dommage aux biens et risques annexes à compter du 01 janvier prochain 2023. Ce contrat a pris effet au 01.01.2022 pour une durée maximum de cinq années, résiliable annuellement sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Pour rappel, le prix du présent lot est un prix unitaire révisable annuellement en fonction de l'indice FFB. Le taux de prime net (hors taxes) est exprimé en €/m² de surface totale (y compris catastrophes naturelles). Étant rappelé que la surface totale initiale calculée est 14 335m², le taux HT adopté est de 0,3828 €/m² (soit une prime TTC annuelle de 5 943,29 € à la souscription du contrat.)

Le 1^{er} courrier daté du 21/06/2022 faisant mention d'une majoration de prime de 25 % et le 2nd de 50 % à effet au 01 janvier 2023.

Après contestation par le service juridique du courrier du 30/06/2022, le courtier a fait savoir maintenir, en revanche, le majoration de prime de 25 %. La compagnie d'assurance Allemande refusant toute négociation.

Autrement dit, soit la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné accepte une majoration de 25 % de sa prime sur ce lot 1 soit le contrat est résilié à la date 31/12/2022.

En cas d'acceptation de la majoration de 25 %, le taux HT (y compris catastrophes naturelles) sera porté à 0,4785 €/m².

Monsieur le président propose d'accepter cette majoration et de l'autoriser à signer l'avenant au contrat correspondant.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la majoration de 25 % de la prime annuelle de l'assureur Pilliot Assurance (compagnie d'assurance VHV), portant le montant de cotisation au m² à 0,4785 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat relatif à cette modification.

N° B_DEL_2022_152

Objet Assurance - sinistre
Assurance DAB - infraction à la base de loisirs sise au Domaine de Boulet à Feins - Encaissement indemnité

Au cours de la période comprise entre le vendredi 15 avril 2022 après 18h et le mardi 19 avril suivant à 8h, une effraction a été commise au sein du parc à bateaux situé à la base de loisirs au Domaine de Boulet à Feins.

Des détériorations immobilières ont été engendrées et du matériel et de l'outillage pour l'entretien des espaces verts ont été dérobés (débroussailleuses, tailles-haies, souffleur, tondeuse à gazon...) ainsi que cinq kayaks, une remorque double essieu, des consommables, etc.

Une plainte a été déposée.

Sur la base des justificatifs présentés par la communauté de communes et après vétusté déduite et application de la franchise, l'assureur en dommages aux biens propose une indemnité totale de 4 122,06 € nette. Un premier versement par chèque représentant une somme de 3 091,51 € est soumis à l'encaissement étant entendu qu'un différé de versement de 1 030,55 € interviendra uniquement sur présentation des factures de rachat du mobilier, outillage, etc.

Monsieur le Président propose d'accepter l'indemnité totale due de 4 122,06 € sur présentation des factures de rachat et

l'encaissement de l'avance perçue par chèque bancaire (3 091,51 €).

Vu le code des assurances,

Vu le contrat d'assurance « dommage aux biens » souscrit auprès du groupement conjoint cabinet PILLIOT / compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'indemnisation financière du groupement conjoint cabinet PILLIOT / compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG relative à l'effraction commise au sein du parc à bateaux situé à la base de loisirs au Domaine de Boulet à Feins entre le vendredi 15 avril 2022 après 18h et le mardi 19 avril suivant à 8h, d'un montant de 4 122,06 € net,

DÉCIDE de l'encaissement de cette recette sur le budget annexe Domaine de Boulet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2022_143

Objet Finances
Fonds de concours 2022 : Saint-Gondran

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versements des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Gondran :

Montant de la période 2022-2026	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2022	FDC disponible en 2022
112 500 €	0 €	0 €	22 500 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Gondran pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 6 879 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2022 :

Opération 121 – Implantation de deux ralentisseurs:

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
13 759,08 €	0 €	6 879 €	6 880,08 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Gondran sur la période 2022-2026 est de 105 621 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint-Gondran d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 6879 € pour l'opération « implantation de deux plateaux ralentisseurs » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Gondran sur la période 2022-2026 est de 105 621 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président